



DANSE & GYM DU BOIS

Association N°3702
Déclarée le 21 juin 1983
Siège social
Mairie de LA VILLE DU BOIS

REGLEMENT INTERIEUR

Pour que les cours se déroulent dans de bonnes conditions, nous demandons aux parents et adhérents de prendre connaissance du présent règlement, de le **RESPECTER** et de **L'APPLIQUER**.
Toute personne adhérant à l'association accepte ce règlement sans aucune réserve.

DISCIPLINE GENERALE

- Seuls les adhérents inscrits au sein de l'association, à jour de leur cotisation et ayant fourni un certificat médical d'aptitude, peuvent assister aux cours. Le certificat devra être remis au plus tard avant les vacances de la Toussaint.
- Les adhérents sont tenus d'arriver à l'heure sur le lieu des cours. **Aucun retard ne sera toléré.**
- Les vestiaires sont formellement interdits à toute personne étrangère à l'association.
- La tenue et les actes de certains adhérents (ex : manque de respect envers un professeur ou un adhérent) peuvent entraîner une sanction prise par le bureau de l'association.
- Aucun cours ne sera assuré pendant les vacances scolaires, sauf rattrapage dû à une absence du professeur, selon possibilité et/ou disponibilité.
- L'accès aux cours est formellement interdit à toute personne non adhérente à l'association.
- L'association n'est pas responsable des vols commis dans les vestiaires. Il appartient à chacun d'être vigilant. Nous vous conseillons d'inscrire vos noms et ceux de vos enfants sur les tenues.
- Concernant **les mineurs** fréquentant les diverses activités de l'association, leurs parents ou leur représentant légal doivent s'assurer que leur enfant est bien pris en charge pendant la durée du cours soit par le professeur, soit par un membre du bureau ; de plus, **avant le cours et à la fin du cours, les enfants sont de nouveau sous la responsabilité des parents ou de leur représentant légal** ; l'association ainsi que le professeur ne pourront être tenus pour responsable en cas d'incident en l'absence d'un de ses représentants.
- La cotisation annuelle ne peut être remboursée, sauf sur contre-indication médicale. Le remboursement sera proportionnel au temps courant jusqu'à la fin de la saison et après accord du bureau. De plus, les 5€ d'adhésion ne sont pas remboursables.
- Pas de remboursement en cas d'arrêt temporaire pour raison médicale d'une durée inférieure à 3 mois.
- Pas d'inscription après les vacances de la Toussaint, excepté pour les cours de gym et les nouveaux arrivants.
- Des photos d'adhérents mineurs ou majeurs, prises lors des différents cours ou manifestations de l'association, pourront être diffusées sur notre site internet ou nos réseaux sociaux. **Tout adhérent refusant cette chose devra en aviser l'association par écrit.**

COURS DE DANSE

- Les cours sont réservés aux adhérents à partir de 4 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.
- Il ne peut être question de changer de cours sans l'avis du professeur qui est le seul habilité à décider du niveau de l'élève.
- Une évaluation est organisée en début d'année pour les nouveaux adhérents à partir de la 6ème et en fin d'année pour les passages en niveau supérieur.
- L'appel est fait par le professeur à chaque début de cours, ceci afin de connaître la fréquentation de chacun des élèves.
- En cas d'un nombre insuffisant d'adhérents à un cours, le bureau pourra fusionner deux niveaux.
- Pour les cours de Modern'Jazz, nous demandons un legging ou short noir avec un haut de sport, pas de chaussons mais les chaussettes (antidérapantes ou non) sont acceptées.
- Pour les cours de Classique, la tenue sera à voir directement avec le professeur.
- Pour tous les cours de danse, **les danseuses doivent venir avec les cheveux attachés** (chignon pour les cours de classique et natte, queue de cheval ou 1/2 queue pour les cours de modern'jazz)
- Le spectacle de fin d'année est réservé en priorité aux familles des danseuses(rs). Les billets mis en vente ne sont ni repris ni échangeables ni remboursables. Le nombre de places mises en vente dépend du nombre d'adhérents inscrits et est susceptible d'être modifié chaque année.
Chacun doit prendre conscience que l'assiduité aux cours est indispensable à une bonne évolution de la pratique et au bon déroulement de la saison.

COURS DE FITNESS ET DE GYM

- Les cours sont réservés aux adhérents à partir de 16 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.
- Pour des raisons d'hygiène, **le port de chaussures de sport propres et réservées à cet usage est obligatoire** (pour les cours de fitness ainsi que pour les cours de Zumba) ainsi que l'utilisation d'une serviette en éponge pour protéger les tapis de gymnastique.
- Seul le bureau est habilité à modifier un cours.
- Les adhérents doivent se signaler à chaque cours sur la feuille de pointage.
- Il est **impératif** de respecter le règlement intérieur du petit gymnase ainsi que du gymnase des Bartelottes, sous peine d'entraîner une sanction prise par le bureau de l'association.

Le Bureau.



DANSE & GYM DU BOIS

Association N°3702
Déclarée le 21 juin 1983
Siège social
Mairie de LA VILLE DU BOIS

ANNEXE REGLEMENT INTERIEUR

"Chers Adhérents, chers Parents,

Suite à des comportements irrespectueux constatés de la part de certains(es) élève(s), nous vous rappelons qu'il est impératif, qu'aux seins des cours, il y ait une bonne entente ainsi que du respect entre les élèves mais également vis-à-vis du professeur et ce, pour que l'apprentissage de la danse se fasse dans les meilleures conditions possibles.

Si toutefois des débordements seraient remontés au niveau du Bureau, celui-ci prendra les dispositions qui s'imposent, qui pourront aller jusqu'au **RENVOL DEFINITIF** et **SANS REMBOURSEMENT DE LA COTISATION** pour le ou les éléments perturbateurs.

NOUS NE POUVONS ACCEPTER CES COMPORTEMENTS INTOLERABLES.

Tout élève concerné(e) par une exclusion ne pourra **PLUS JAMAIS** réintégrer l'Association DANSE & GYM du BOIS.

Le Bureau regrette de devoir mettre en œuvre ces mesures."